

signe extérieur de la haute justice

les fourches patibulaires de Fos



Vestiges des fourches patibulaires de Fos
(Cliché D. Bernado)

Dans le tènement du *Champ de l'Aire et les Fourques*, sur une butte circulaire qui surplombe au nord le village de Fos et toute la vallée, subsistent les vestiges de deux forts piliers en moellons de basalte liés à la chaux. Ce sont là, nous dit Alfred Crouzat, premier historien des communes du canton de Roujan, « *les fourches patibulaires, insignes du pouvoir des seigneurs hauts-justiciers de Fos* ». Après la Révolution¹, elles donnèrent leur nom au tènement qui les porte.

Issue de la féodalité, la justice seigneuriale arbitrait les conflits entre paysans et entre

Fiche d'identité

Tènement : Champ de l'Aire et les Fourques
Parcelle : B 164
Propriétaires : Dejean, Gippal, Ollier (Fos)
Coord. géographiques : 3°14'43.8" E / 43°34'07.8" N
Coord. Lambert 2 ét. : X 673483 / Y 1841189
Altitude : 314 m
Hauteur actuelle : 1,25 et 0,25 m
Diamètre : 0,80 m environ
Distance entre les piliers : 3,15 m

paysans et seigneur. Si les basses et moyennes justices ne se prononçaient que sur des affaires civiles de médiocre importance et des faits de police qui n'excèderaient guère au-

Ballade des pendus

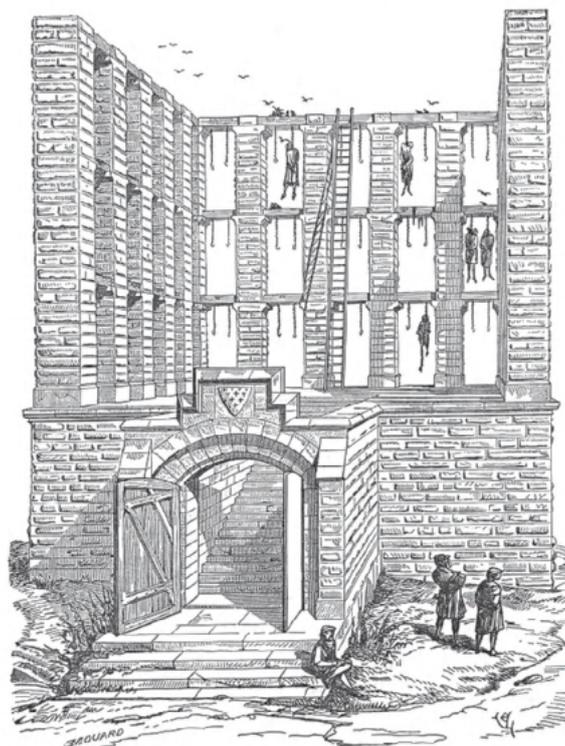
Frères humains qui après nous vivez
N'ayez les cœurs contre nous endurcis,
Car, se pitié de nous pauvres avez,
Dieu en aura plus tost de vous merciz.
Vous nous voyez cy attachez cinq, six
Quant de la chair, que trop avons nourrie,
Elle est pieça devoree et pourrie,
Et nous les os, devenons cendre et pouldre.
De nostre mal personne ne s'en rie :
Mais priez Dieu que tous nous vueille absouldre !

...

La pluye nous a débuez et lavez,
Et le soleil desséchez et noirciz:
Pies, corbeaulx nous ont les yeulx cavez
Et arraché la barbe et les sourciz.
Jamais nul temps nous ne sommes assis;
Puis ça, puis la, comme le vent varie,
A son plaisir sans cesser nous charie,
Plus becquetez d'oiseaulx que dez à couldre.
Ne soyez donc de nostre confrarie ;
Mais priez Dieu que tous nous vueille absouldre !

...

François Villon, XV^{ème} siècle



Gibet de Montfaucon, restitution

(Eugène Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XVI^e siècle*, vol. 5, A. Morel, Paris 1861, p. 561)

jourd'hui la contravention, la haute justice pouvait juger toutes les affaires et prononcer toutes les peines, dont la peine capitale. La sentence de mort ne pouvait toutefois être exécutée qu'après confirmation par des juges royaux. Sortes de gibet, les fourches patibulaires représentaient le signe extérieur d'une telle justice.

L'horreur du crime

Interpelés par la présence d'un témoignage punitif aussi peu anodin dans notre secteur, nous y avons porté un intérêt particulier guidés par la volonté, certes un peu immorale mais bien inscrite dans notre animalité humaine, de mieux connaître la férocité des supplices autrefois infligés aux marauds et autres criminels.

Les fourches patibulaires, nous dit l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, sont « des piliers de pierre, au haut desquels il y a une pièce de bois posée en-travers sur deux de ces piliers, à laquelle pièce de bois on attache les criminels qui sont condamnés à être pendus & étranglés, soit que l'exécution se fasse au gibet même, ou que l'exécution ayant été faite ail-

leurs, on apporte le corps du criminel pour l'attacher à ces fourches, & l'y laisser exposé à la vue des passans ».

A la différence du pilori, dressé sur la place publique du bourg, « ces fourches ou gibets sont toujours placés hors des villes, bourgs & villages, & ordinairement près de quelque grand chemin, & dans un lieu bien exposé à la vue, afin d'inspirer au peuple plus d'horreur du crime ».

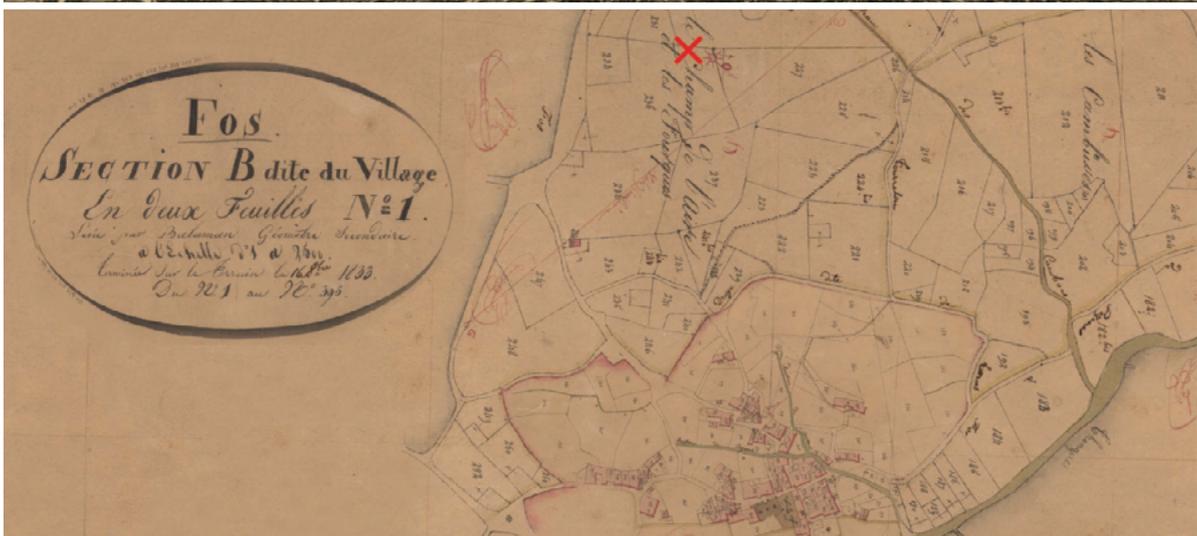
Le nom de *fourches* vient du supplice romain qui consistait à dépouiller le coupable, lui passer le cou dans une fourche et le battre de verges jusqu'à la mort. Apprenant que le Sénat lui réservait une telle fin, l'empereur Néron préféra se poignarder à la gorge, aidé par son secrétaire Epaphrodite... L'adjectif *patibulaire* est, pour sa part, construit sur le nom latin *patibulum*, « croix, potence ».

Le nombre de piliers de ces sinistres instruments de supplice variait suivant la qualité des seigneurs : les simples gentilshommes hauts-justiciers, comme à Fos, en avaient deux, les châtelains trois, les barons et vicomtes quatre, les comtes six et les ducs huit, même si l'usage déterminé par la

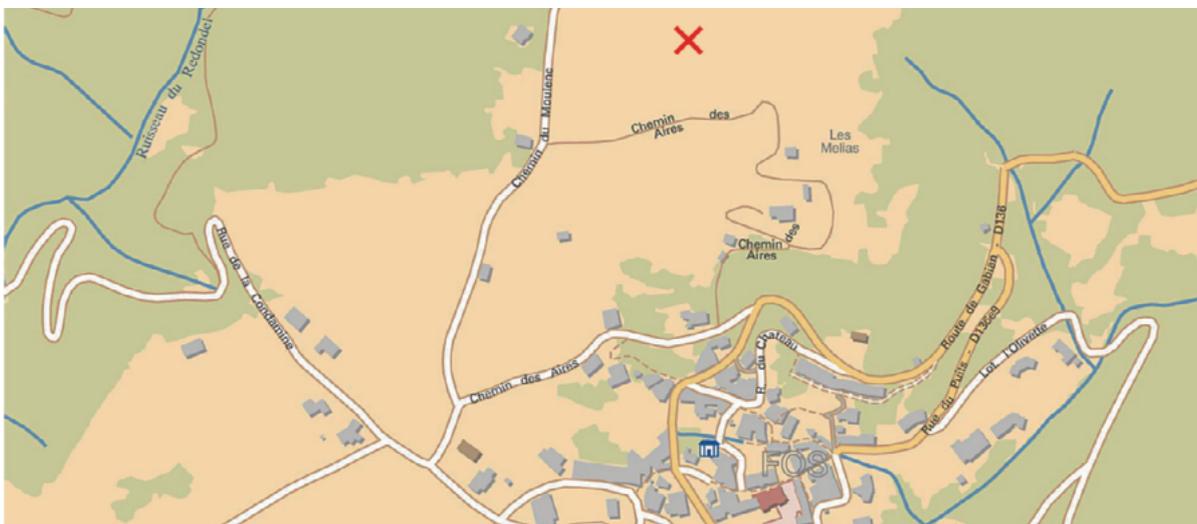
Fos, vue prise du côté de Montesquieu (gravure d'Albert Fabre, Histoire de Fos, 1879)



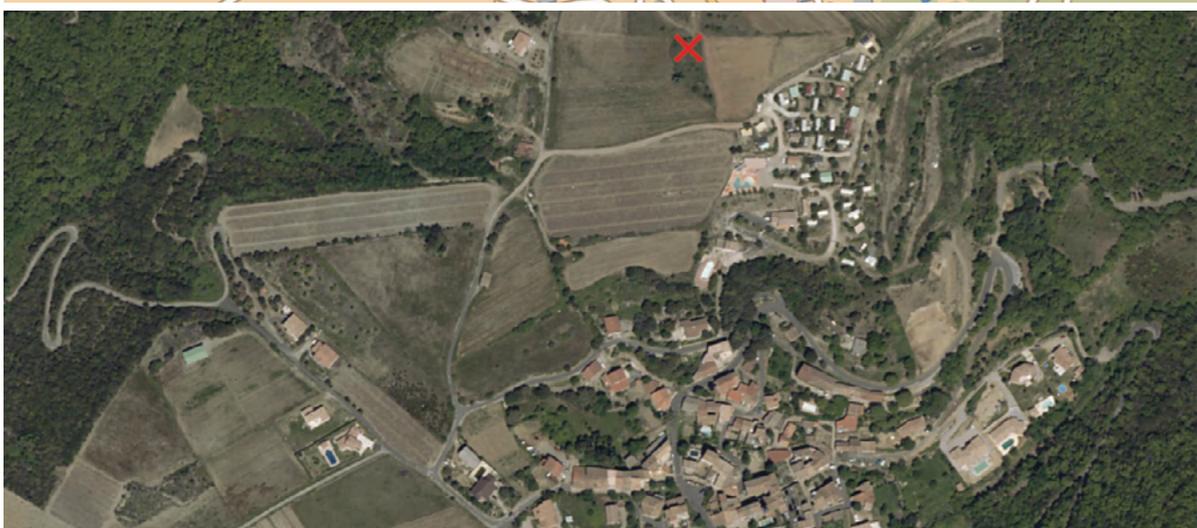
Plan cadastral napoléonien de la commune de Fos, 1833 (Archives départementales de l'Hérault, 3 P 3532, parcelle B 235)

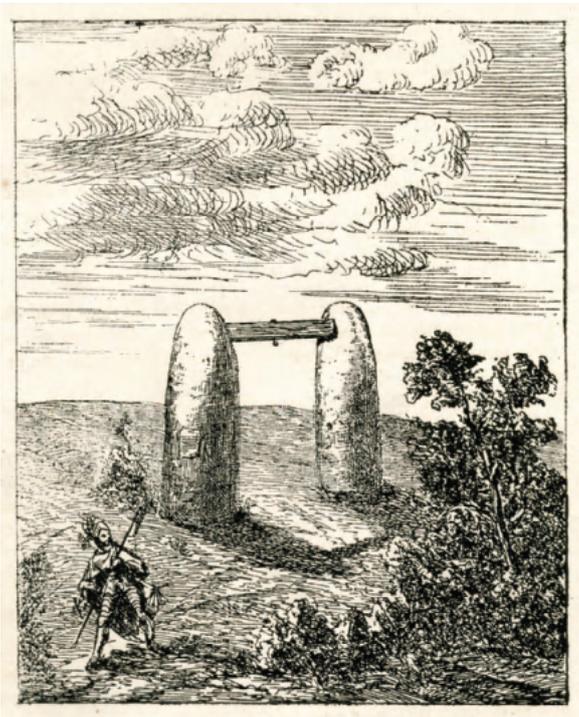


Carte Raster de la commune de Fos, 2012 (© IGN)



Photographie aérienne de la commune de Fos, 2000-2005 (© IGN)





Fourches patibulaires de Fos, restitution
(gravure d'Albert Fabre, *Histoire de Fos*, 1879)

coutume n'est pas absolument uniforme à ce sujet. Seul le roi pouvait en avoir autant qu'il le jugeait convenable. Philippe le Bel usa largement de ce privilège lorsqu'il fit ériger au début du XIII^{ème} siècle, sur la butte de Montfaucon, « le plus superbe gibet du royaume » pour reprendre les mots que Victor Hugo met dans la bouche de Sauval. Seize piliers de pierre d'une dizaine de mètres de haut pouvaient accueillir simultanément de multiples condamnés. Il s'agissait parfois d'animaux, comme ce taureau exécuté aux fourches patibulaires de Noizy-le-Temple en 1316 pour avoir percé un homme avec ses cornes, ou cette truie pendue par les pieds à celles de Saint-Nicolas-d'Acy, aux portes de Senlis, en 1567, pour avoir mis en morceaux un enfant de quatre mois.

Qui se balançait aux fourches de Fos. Des maraudeurs ? Des truies ? Quand furent-elles construites ? Par quel seigneur ? Combien de fois et jusqu'à quand servirent-elles ? Autant de questions que suscite la découverte des deux piliers en moellon du mamelon des Fourques... et qui resteront probablement sans réponses.

Jean Fouët
octobre 2012

Notes

1. Le compoix de 1636 étudié par Luc Déjean (Déjean 1984-1985) ne mentionne pas les *Fourques* (Archives départementales de l'Hérault, 1 B 11000, usuel du compoix, copie de 1778).

Sources

Alfred Crouzat, *Histoire de la ville de Roujan et du prieuré de Cassan, suivie d'une notice sur les diverses communes du canton*, Veuve Millet, Béziers 1859, p. 248.

Luc Déjean, « Fos à travers son compoix de 1636 », *Bulletin de la Société archéologique et historique des hauts cantons de l'Hérault*, vol. 7, 1984, pp. 98-121 et vol. 8, 1985, pp. 57-68.

Denis Diderot, Jean Le Rond d'Alembert (ss. la dir. de), *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une Société de gens de Lettres*, vol. 7, Briasson, David l'aîné, Le Breton, Durand, Paris 1757, p. 224.

Albert Fabre, *Histoire de Fos (arrondissement de Béziers, canton de Roujan), avec une notice sur la géologie de cette commune par M. Paul de Rouville*, Firmin et Caribou, Montpellier 1879, p. 21.

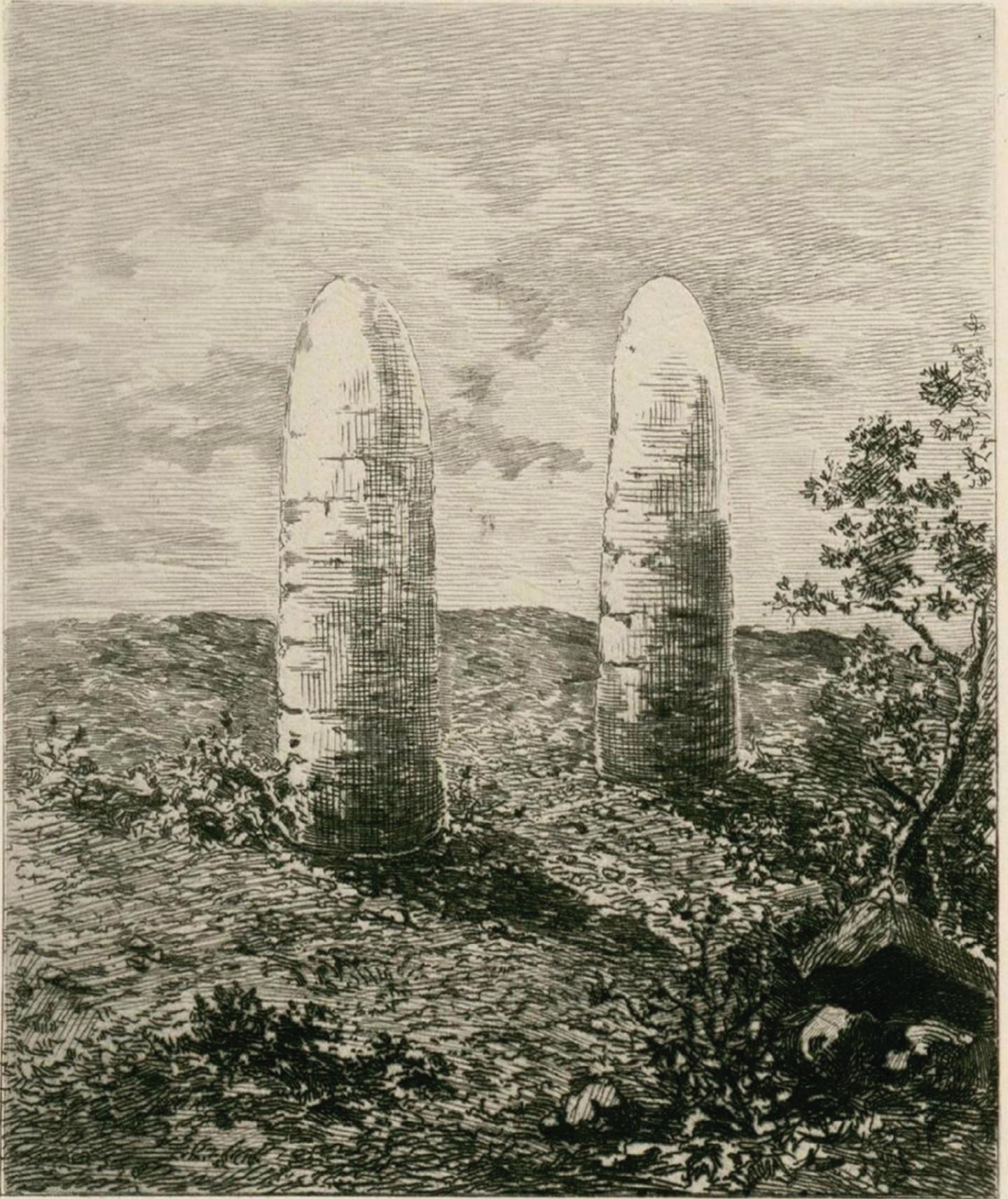
Barbara Morel, Léon Pressouyre, *Une iconographie de la répression judiciaire : le châtimement dans l'enluminure en France du XIII^e au XV^e siècle*, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2007, p. 227.

Claude Charles Pierquin de Gembloux, *Traité de la folie des animaux, de ses rapports avec celle de l'homme et les législations actuelles*, vol. 1, Béchet jeune..., Paris 1839, p. 241.



Ci-dessus :
Fourches patibulaires
(Schloss Wolfegg, *Mittelalterliche Hausbuch*, ap. 1480, p. 11r :
Saturn und seine Kinder)

En page suivante :
Fourches patibulaires de Fos, restitution
(eau-forte de Lucien Gautier, dans A. Fabre, *Histoire des communes de l'Hérault*, XXVI^e volume, canton de Roujan, pl. IX, fin XIX^{ème} s.)



V. XXVI

P. VIII.

FOS - LES FOURCHES
(Restitution)